

Tout géologue a un devoir de formation continue à raison de soixante (60) heures par période de référence - une période de référence débute le 1^{er} avril de chaque année paire.

Le géologue est responsable de la déclaration de ses activités de formation. Une déclaration inexacte serait invalidée, c.-à-d., les heures déclarées incorrectement seront invalidées (0 heure allouée). **Le personnel du Secrétariat ne peut éditer une déclaration pour en corriger les erreurs.** La vigilance est donc recommandée. Veuillez consulter le [Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues](#) pour déterminer correctement le type d'activité de formation.

L'erreur la plus fréquente est celle de déclarer dans le type 1 des activités qui NE SONT PAS celles d'un ordre professionnel (par. ex. OIQ) ou association professionnelle canadienne (p. ex. APGO) ou autre organisme semblable (c'est-à-dire s'apparentant au gouvernement ou organisation officielle; p. ex. le Conseil Interprofessionnel du Québec, un ministère, une organisation paragouvernementale).

Pour tout savoir sur la formation continue obligatoire, consultez le document suivant : [Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues](#)

Pour comptabiliser les heures de formation continue, rendez vous sur le portail membre de l'OGQ : <https://portail.ogq.qc.ca/>

Dans le champ « nom d'utilisateur », inscrivez soit le courriel associé au dossier ou, le cas échéant, votre numéro de permis sous la forme suivante :

- 00999 pour un numéro de permis à trois chiffres ;
- 09999 pour un numéro de permis à quatre chiffres.

Inscrivez votre mot de passe dans le champ approprié. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié ? ». Un courriel de réinitialisation de mot de passe vous sera envoyé à l'adresse associée au dossier.

Une fois sur la page d'accueil du portail membre, cliquez sur l'onglet intitulé « Formation continue » puis sur « Déclaration d'activités ».

Remplissez le formulaire apparaissant sur la page Web puis cliquez sur « Soumettre ».

Une fois le formulaire soumis, il sera révisé par le Secrétariat de l'Ordre pour compilation.

Pour toute demande de dispense de formation continue, veuillez d'abord consulter la **section III** du [Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues](#) pour connaître les modalités de la dispense de la formation continue obligatoire.

Rendez vous ensuite sur votre portail membre de l'OGQ et cliquez sur l'onglet « Formation continue » puis « Demande de dispense de formation ».

Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives appropriées, puis cliquez sur « Soumettre ».

Une fois le formulaire soumis, il sera révisé par le Secrétariat de l'Ordre pour approbation.